

EXH. P. 61 ~~Annex~~ 25-5-1999

Vom Untersuchungsrichter einvernommen als Interrogé par le juge d'instruction, le

Interrogato dal giudice istruttore, lo

**Beschuldigter**

**prévenu**

**imputato**

Familienname  
Nom de famille  
Cognome

MUSEMA-UWIMANA

(bei Frauen auch Geburtsname)  
(pour femmes mariées indiquer aussi le nom de jeune fille  
(per la donna maritata anche il cognome di nascita)

Vornamen  
Prénoms  
Nomi

Alfred

(alle Vornamen, Rufname unterstreichen)  
(indiquer tous les prénoms, souligner le prénom usuel)  
(tutti i nomi, sottolineare il nome usuale)

Geburtsdatum  
Date de naissance  
Data di nascita

22 août 1949

(Tag, Monat, Jahr)  
(jour, mois, année)  
(giorno, mese, anno)

Geburtsort  
Lieu de naissance  
Luogo di nascita

Rutare/Byumba/Rwanda

(Ort, Bezirk, Kanton; bei Ausländern: Ort, Bezirk und Staat)  
(localité, district, canton; pour étrangers: localité, district et  
(luogo, distretto, cantone; per gli stranieri: luogo, distretto e

Heimatort  
Lieu d'origine  
Luogo d'origine

Rwanda

(Ort, Bezirk, Kanton; bei Ausländern: Heimatstaat)  
(localité, district, canton; pour étrangers: pays d'origine)  
(luogo, distretto, cantone; per gli stranieri: paese d'origine)

Geburts- und Vornamen der Eltern  
Nom et prénoms des parents  
Cognome et nomi dei genitori

KABASHA Augustin et MUKANYANGEZI

Zivilstand  
Etat civil  
Stato civile

Marié

Geburts- und Vornamen des Ehegatten  
Nom et prénoms du conjoint  
Cognome e nomi del coniuge

KAYUKU Claire

Beruf  
Profession  
Professione

Ingénieur agronome, directeur de l'usine à thé à  
Gisovu

Wohnort  
Domicile  
Domicilio

en détention préventive à la prison de la Chaux-  
de-Fonds.

(event. letzter Wohn- oder Aufenthaltsort)  
(event. dernier lieu de séjour ou de résidence)  
(event. ultimo domicilio o residenza)

Militärische Einteilung, Grad  
Incorporation militaire, grade  
Incorporazione militare, grado

Néant

(nur bei Schweizerbürgern)  
(seulement pour citoyens suisses)  
(solo per Svizzeri)

und erklärt auf Befragen:

fait la déclaration suivante:

dichiara quanto segue:

Le prévenu, extrait des prisons, est entendu une huitième fois, assisté de son mandataire, Me Eric Biéri, avocat à La Chaux-de-Fonds.

L'Auditeur Trib div 1, le maj André Piller, accompagné du cap Michel Mooser, JI Trib div 1, mais fonctionnant à titre d'assistant de l'Auditeur, participe à cet interrogatoire

Le Juge d'instruction informe le mandataire du prévenu que d'autres documents lui sont parvenus depuis sa dernière consultation du dossier et que ce dernier sera remis à sa disposition à l'issue de l'audience.

Le Juge d'instruction informe les parties que la lecture de certaines pièces ne sera faite qu'après l'interrogatoire du prévenu sur les éléments contenus dans celles-ci.

Finalement, le Juge d'instruction donne connaissance aux parties des fax reçus de Me Marie-Paule Honegger et de sa prise de position.

**Suite du procès-verbal d'interrogatoire  
du prévenu MUSEMA-UWIMANA Alfred  
Audience du lundi 4 mars 1996 à 0830 heures**

---

- Q1: Connaissez-vous Edouar KAREMERA?
- R1: Je le connais. Il est de Kibuye.
- Q2: L'avez-vous rencontré depuis le 6.4.94?
- R2: Je l'ai vu une fois à la Commune de Gisovu. Il est venu avec avec Cyprien MONYAMPUNDU, député à l'Assemblée Nationale.
- Q3: Savez-vous que M. KAREMERA était Ministre de l'Intérieur?
- R3: Je le sais.
- Q4: Savez-vous que cette personne fait partie des génocidaires?
- R4: Non.
- Q5: Avez-vous eu des séances avec M. KAREMERA?
- R5: Jamais.
- Q6: Combien de contacts avez-vous vu avec Eliezer NIYITEGETKA depuis sa nomination le 8.4.94?
- R6: Je l'ai rencontré une seule fois durant la première quinzaine de juillet à Kibuye. Je confirme les pv du 15.2 et 16.3.95. Ce qui est dit à la p.1336 par le témoin BANAYGA est faux.
- Q7: Entre le 6.4.94 et le 26.7.94 avez-vous été en contact à Kibuye avec KAREMA, RUZINDANA, MIKA et BISENGIMANA?
- R7: Non, je ne les ai pas rencontrés.
- Q8: Etiez-vous très régulièrement à la préfecture de Kibuye?
- R8: J'y suis allé pour des raisons professionnelles trois fois env.
- Q9: Connaissiez-vous des gens à l'Administration de la Préfecture?
- R9: Je connaissais des gens de vue mais ne me souviens pas des noms.
- Q10: Connaissez-vous Fabien GASHONGOBE?
- R10: Je le connais; il était sous-préfet.
- Q11: Connaissez-vous Anacret RUDAKUBANA?
- R11: Non.

## Suite du procès-verbal d'interrogatoire

du prévenu MUSEMA-UWIMANA Alfred

Audience du lundi 4 mars 1996 à 0830 heures

Q12: L'avez-vous rencontré entre le 6.4 et le 26.7.94?

R12: Non.

Q13: Confirmez-vous vos propos du pv du 8.3.95 (p.9, R4)?

R13: Oui.

Q14: Confirmez-vous vos propos du pv du 13.7.95 (p.26, R17)?

R14: Oui en précisant que l'ordre de route indiquait le lieu de destination où devait se rendre le véhicule (vhc).

Q15: A quoi servait ces feuilles de routes?

R15: Les carnets de bord se trouvaient toujours sur les vhc, ce qui permettait un contrôle permanent par moi-même ou un chef de service, voire un contrôle par la brigade rattachée au Ministère des Transports. En plus du carnet existait une feuille de route délivrée pour des courses extraordinaires effectuées hors de la plantation de thé. Ces feuilles de routes étaient signées par la direction ou un chef de service. Ces dernières n'étaient pas retournées. Des registres indiquaient le nom du chauffeur et la destination, lesquels permettaient à la direction un contrôle interne des destinations et des chauffeurs.

Q16: Si la direction envisageait d'envoyer un camion dans tel lieu à une date précise, la direction pouvait-elle savoir si le vhc s'était écarté de la route?

R16: Oui, la direction pouvait savoir en tout temps où se trouvait le vhc, sur la base de ces papiers.

Q17: Effectuiez-vous personnellement des contrôles en votre qualité de directeur?

R17: Non, pas systématiquement, en particulier pas depuis le 6.4.94. Je n'ai même pas fait de contrôles.

Q18: Vous avez déclaré ne jamais avoir autorisé quiconque à utiliser des vhc sans autorisation. Qu'en est-il?

R18: Notre système était décentralisé. Un chef de service pouvait faire sortir des vhc.

Q19: Si un vhc faisait plus de courses que ce qu'il devait faire usuellement, le saviez-vous?

R19: Oui, bien sûr. Des chauffeurs ont été amendés pour cela.

A

Suite du procès-verbal d'interrogatoire  
du prévenu MUSEMA-UWIMANA Alfred  
Audience du lundi 4 mars 1996 à 0830 heures

---

Q20: Y a-t-il eu des rapports de contrôle entre le 6.4. et le 26.7.94?

R20: Non.

Q21: Un chauffeur pouvait-il donc prendre un vhc de sa propre initiative?

R21: De sa propre initiative, non.

Q22: Les vhc de l'usine avaient-ils des raisons de se rendre à Bisesero?

R22: Non.

Q23: Si quelqu'un déclare avoir vu souvent les vhc de l'usine à Bisesero, est-ce faux?

R23: C'est faux.

Q24: MURAGIZI a déclaré que les vhc ont amené des gens à Bisesero; est-ce juste?

R24: Non.

Q25: Quels étaient vos contacts avec Obed RUZINDANA?

R25: Mes contacts étaient strictement professionnels. Je ne savais pas qu'il appartenait à la liste des génocidaires. Je ne l'ai pas vu à l'usine entre le 6.4 et 26.7.94; je l'ai aperçu à Mugenero par hasard.

Q26: Où avez-vous rencontré M. Michel BAGARAGAZA à Mukamira?

R26: Oui, dans Mukamira. Je confirme pour le reste ce que j'ai dit dans le pv du 8.3.95.

Q27: Quels sont les contacts que vous avez eus entre 6.4. et le 26.7.94 avec Clément KAYISHEMA?

R27: Je l'ai appelé au téléphone une nuit et ai laissé un message à son épouse qu'elle devait transmettre à son mari. Ensuite, vers la deuxième quinzaine de mai, je suis allé à Kibuye où j'ai vu les cadavres dans le stade en me rendant à la préfecture chez KAYISHEMA. Ce dernier appartenait au parti PDC, selon la rumeur. De mémoire, je n'ai pas eu d'autres contacts avec lui car je n'avais pas de raisons de le rencontrer; j'ajoute ne pas l'avoir vu ailleurs qu'à Kibuye.

Q28: Comment vous déterminez-vous sur la déclaration de Damascene NTAGANIRA du 13.10.95, p. 1396?

R28: Ces allégations sont fausses. Je n'ai jamais rencontré Alois NDYMBATI

Suite du procès-verbal d'interrogatoire  
du prévenu MUSEMA-UWIMANA Alfred  
Audience du lundi 4 mars 1996 à 0830 heures

---

et KAYISSHEMA Clément à Bisesero.

Q29: Avez-vous rencontré à Bisesero Obed RUZINDANA, MIKA et Charles SIKUBWABO?

R29: Non.

Le juge d'instruction suspend l'interrogatoire à 10.20 heures.

L'audience d'instruction est reprise à 10.45 heures.

Q30: Connaissez-vous Augustin BAGSANGWA?

R30: Non.

Q31: Comment vous déterminez vous sur son témoignage affirmant vous avoir vu à Bisesero à partir du 13.5.94 en compagnie de NDIRBANTI, SIKUBWABO et MIKA?

R31: C'est faux.

Q32: A quoi reconnaît-on les milices interhamwe?

R32: Je ne vois pas quels étaient les signes distinctifs de ces milices. Je ne connaissais pas les membres des jeunes constituant les milices. Je n'ai pas eu de contact avec les gens des milices, dont je savais l'existence.

Q33: Saviez-vous qui étaient les milices lorsque vous affirmiez que vous aviez eu des contacts les militaires lors du pv 16.3.95 (Q4)?

R33: Il y a eu des gens qui appartenaient à des milices. Je ne connais pas des gens des milices mais j'ai vu des hordes de populations sauvages.

Q34: Comment les gens de la région de Bisesero faisaient-ils pour distinguer les assaillants qui procédaient aux massacres?

R34: Je ne le sais pas, mais les gens se connaissent à Bisesero.

Q35: Comment les assaillants faisaient-ils pour ne pas s'attaquer entre eux?

R35: Ailleurs, les gens portaient des feuilles de bananier, des cordes à patates comme signes distinctifs, à ce que j'ai entendu.

Q36: Vous affirmez n'avoir jamais eu besoin d'aller à Biserero; or ensuite vous déclarez y être allé trois fois. Qu'en est-il?

R36: J'y suis allé lorsque les militaires français y sont arrivés avec lesquels j'ai collaboré pour retrouver des gens rescapés en lançant

Suite du procès-verbal d'interrogatoire  
du prévenu MUSEMA-UWIMANA Alfred  
Audience du lundi 4 mars 1996 à 0830 heures

des messages.

Q37: Cherchiez-vous quelqu'un de particulier?

R37: Non.

Q38: Où Annunciata a-t-elle été tuée?

R38: Dans la maison du chef-comptable, TWAGIRA-KAYEGO Canisius, qui se trouve en dessus de l'usine, distante du guest house de trois cents mètres.

Q39: Comment vous déterminez-vous face au témoignage du 12.5.95, p.12, R14?

R39: Il s'agit du guest house. Une camionnette a roulé jusqu'au guest house, transportant des personnes. Annunciata habitait dans la maison du chef-comptable. Les cris que j'ai entendus provenaient d'en bas, de son domicile.

Le juge indique sur la photo (page 405) avec un rond noir la position d'Annunciata lorsqu'elle vivait encore.

Q40: Où Annunciata a-t-elle été tuée?

R40: A son domicile.

Q41: Donc on a remonté Annunciata vers le haut en direction de son domicile où elle a été tuée?

R41: Oui.

Q42: Comment vous déterminez-vous face à votre témoignage du 13.7.95, p.29.R46?

R42: J'ai su qu'elle était morte parce que l'IPJ et l'enseignant de Gisovu me l'ont dit et m'ont montré leurs armes ensanglantées et s'en sont vantés. J'ai alors dit que ces crimes ne seraient pas impunis. J'étais fatigué et écoeuré; je ne maitrisais pas la situation.

Q43: Le bourgmestre a-t-il réagi?

R43: Non; je répète que je n'étais pas maître de la situation et ne pouvais agir à la situation que j'avais découverte.

L'auditeur pose les questions suivantes:

Q44: Avez-vous été menacé lorsque vous avez dit que ces crimes ne seraient pas impunis?

## Suite du procès-verbal d'interrogatoire

du prévenu MUSEMA-UWIMANA Alfred

Audience du lundi 4 mars 1996 à 0830 heures

R44: On s'est moqué de moi. Je confirme ne pas être intervenu alors que les gens sont allés voir; j'ai dit de ne pas tuer cette personne. Le bourgmestre est resté avec moi dans le guest house. Au cours de la journée, j'avais roulé des kilomètres, je venais d'avoir vu les cadavres de mes employés et j'étais écoeuré et fatigué.

Q45: Combien de mètres les gens ont-ils parcouru pour aller voir?

R45: Moins de cinq minutes à pied. Quand j'ai entendu crier, je ne savais pas si c'était la voix de la femme du chef-comptable; c'était une voix de femme, c'est tout.

Question suivante du juge d'instruction:

Q46: Avant qu'on vous dise qu'Annunciata avait été tuée, vous ne saviez pas que c'était elle?

R46: Non; ce jour-là je n'avais pas eu de contact avec elle. Les gens qui étaient avec moi avaient des "épées".

Question de l'auditeur:

Q47: Vous êtes allé trois fois à Bisesero; pour quelle raisons?

R47: Pour rendre visite à des rescapés, des Tutsis, mais je ne peux pas donner des noms.

Q48: Pourquoi?

R48: Dans un but humanitaire, de consolation et de ma propre initiative. J'ai rendu des visites à des même fins et dans la même période dans d'autres camps. J'ai même pris des réfugiés à Kibuye pour les installer à l'usine.

Q49: Pendant la période du 24.6 au 24.7.94, quelles étaient vos autres activités?

R49: L'usine fonctionnait mais j'avais le temps pour des visites humanitaires.

Q50: Se tutoie-t-on dans la société rwandaise?

R50: Non, pas systématiquement. A l'égard d'Obed RUZINDANA, je le vouvoyais en simplifiant grossièrement.

Q51: L'IPJ et l'enseignant dépendaient-ils du bourgmestre?

R51: Oui, sur le plan de l'autorité.

Q52: Donc si ce dernier avait dit de rester sur place, ils se seraient

Suite du procès-verbal d'interrogatoire  
du prévenu MUSEMA-UWIMANA Alfred  
Audience du lundi 4 mars 1996 à 0830 heures

---

exécutés?

R52: Oui.

Question du juge d'instruction:

Q53: Avez-vous quelque chose d'autre à ajouter.

R53: Je tiens à signaler que j'ai demandé à avoir un nouveau mandataire.  
Je clame encore une fois mon innocence. Il s'agit de faux-témoignages.

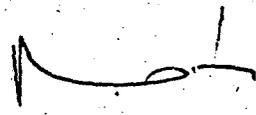
Fin de l'audience à 12.30 heures

Lu et confirmé:

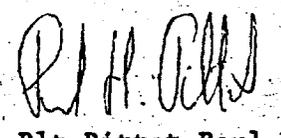
Le prévenu:

  
MUSEMA-UWIMANA Alfred

Le juge d'instruction eo:

  
Maj Claude Nicati

Le greffier:

  
Plt Pittet Paul H.